

Direction des Familles et de la Petite Enfance Sous-Direction de l'Accueil de la Petite Enfance

2018 DFPE 81 Subventions (**2.354.126 euros**), avenants et convention à l'association La Croix Rouge Française (14^e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.), relative au fonctionnement de ses 6 établissements d'accueil de la petite enfance.

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 20 au 22 novembre 2017, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectif à signer avec l'association « La Croix Rouge Française » relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé dans le 14^e.

Une nouvelle structure de 70 places a ouvert le 2 mai 2018 dans le 15^e.

La capacité d'accueil total de ces 8 établissements est de 356 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans viendront à échéance le 31 décembre 2019. Elles insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de l'association d'optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2018, il est proposé de signer avenants n° 1 et 2 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2018,
- l'engagement de l'association à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation.

Pour le nouvel établissement, il est proposé de signer une convention d'objectifs de 1 an et 8 mois, dans les mêmes termes que celles votées en décembre 2016.

Après étude des budgets présentés pour 2018 et annexés aux avenants et à la convention, il est proposé de fixer une subvention globale de 2.354.126 euros.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement 182, rue de Grenelle 7^e de 528.332 euros.
- la subvention de l'établissement 41, rue Lucien Sampaix 10^e de 280.789 euros.
- la subvention de l'établissement 42, rue Vandrezanne 13^e de 246.955 euros.
- la subvention de l'établissement 5/7, rue Guilleminot 14 e de 250.008 euros.
- la subvention de l'établissement 20, rue Labrouste 15^e de 102.339 euros.
- la subvention de l'établissement 14-16, rue Yvart 15^e de 659.350 euros.

- la subvention de l'établissement 54, cité des Fleurs 17^e de 258.287 euros.
- la subvention de l'établissement 12/14, rue de Joinville 19^e de 28.066 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de l'association, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec l'association "La Croix Rouge Française" (C.R.F.) les avenants aux conventions et la convention, ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est 2.354.126 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris